

Gouvernement du Québec
La ministre déléguée à la Réadaptation,
à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique
et aux Saines habitudes de vie
Ministre responsable de la région de la Montérégie

Québec, le 26 septembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 30 mai 2017, la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes favorisant l'insertion sociale des jeunes ayant vécu un placement en améliorant le soutien au logement, aux études et à l'emploi des 18 à 25 ans, et d'améliorer le financement des organismes communautaires afin qu'ils puissent développer et assumer les tâches relatives à ce soutien.

À plusieurs reprises, le gouvernement du Québec a affirmé l'importance qu'il accorde à la jeunesse, notamment par des actions et des mesures entreprises en faveur du développement, du bien-être, de la sécurité et de la protection des enfants et des jeunes.

En ce sens, l'un des objectifs du gouvernement est d'accompagner tous les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie. Le passage à la vie autonome est une période de grands changements pour tous les jeunes québécois : fin de la scolarité, intégration sur le marché du travail, premières relations amoureuses, exercice du droit de vote, fondation d'une famille, etc. En outre, certains jeunes, présentant des facteurs de vulnérabilité, sont confrontés à des défis plus importants.

...2

Ainsi, diverses actions en lien avec l'insertion des jeunes sont posées par le gouvernement, notamment la poursuite du financement du Programme Qualification des jeunes (PQJ), implanté dans toutes les régions du Québec. Le but du PQJ est de prévenir la marginalisation de jeunes âgés de 16 à 18 ans ayant vécu une période de placement, qui n'ont pas de projet de vie défini et présentent un pronostic plutôt sombre lié à leur passage à la vie adulte. Le programme vise donc à intégrer ces jeunes dans un projet de vie épanouissant. Le PQJ se distingue des services habituels, car les interventions se poursuivent au-delà de la majorité civile. Chaque année, le PQJ rejoint environ 1 000 jeunes parmi les plus vulnérables.

D'autre part, la Loi sur la protection de la jeunesse (articles 57.2.1 et 45.2) prévoit diverses obligations pour le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) lorsqu'il met fin à son intervention, entre autres, celle d'informer le jeune atteignant l'âge de 18 ans des services et ressources disponibles dans son milieu. Si le jeune y consent, le DPJ peut le diriger de façon personnalisée vers ces ressources, auxquelles il transmet l'information pertinente. De plus, toujours avec le consentement du jeune, le DPJ peut également informer les parents des services et ressources disponibles ainsi que des transferts réalisés.

Aussi, le lancement de la Politique québécoise de la jeunesse 2030, *Ensemble pour les générations présentes et futures*, et la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, orientent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes publics destinés aux jeunes. Rappelons que la Stratégie vise l'accompagnement et le soutien des jeunes dans leurs apprentissages et leurs projets de vie. Dans ce contexte et par l'entremise des Carrefours jeunesse-emploi, le Secrétariat à la jeunesse déploie le programme Créneau carrefour jeunesse, qui comprend des services directs destinés aux jeunes de 15 à 29 ans, particulièrement à ceux qui sont en situation de vulnérabilité. Ces services visent notamment à favoriser l'acquisition de compétences et l'adoption de comportements contribuant à développer leur autonomie sur le plan personnel et social.

Enfin, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale mettra prochainement en œuvre le Programme objectif emploi, rendu possible en vertu de l'adoption de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Ce programme, destinés aux premiers demandeurs de l'aide sociale, touchera majoritairement des jeunes, qui seront davantage soutenus et accompagnés dans leurs démarches d'intégration vers l'emploi, notamment par l'entremise des Carrefours jeunesse-emploi. Certaines des modifications visent également à mieux soutenir financièrement les personnes et les familles à faible revenu.

Ainsi, ces modifications s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui culminera avec l'adoption prochaine du troisième plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

N/Réf. : 17-MS-04031